

PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES CRITERES D'INCLUSION ERASMUS

Contexte

La programmation Erasmus 2021/2027 a vu l'apparition de critères dits d'inclusion pour les étudiants ayant moins d'opportunités se traduisant par l'attribution d'un complément financier de 250 €/mois, en plus des bourses Erasmus accordées dans le cadre de l'Action clé n°1 (AC1).

Comme indiqué dans le guide du programme, « *Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales* ». Ce qui a donné lieu à l'encart « Actions européennes » des Bulletins Officiels n° 3 du 16 janvier 2025 et n° 3 du 15 janvier 2026 contenant la liste des critères appliqués à l'université de Bordeaux pour ses étudiants.

Pièces justificatives à fournir lors du dépôt de dossier sur Aquimob

| Critère d'inclusion | Pièce justificative à fournir |
|--|---|
| 1. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 4, 5, 6 et 7 | Notification définitive d'attribution de bourse CROUS |
| 2. en situation de handicap | Justificatif de reconnaissance de votre situation de handicap |
| 3. atteint d'une Affection de Longue Durée | Attestation de droits mentionnant votre affection de longue durée (ALD) |
| 3. habitant dans une Zone de France Ruralités Revitalisation (ZFRR) | Aucun justificatif demandé pour ces 2 critères géographiques L'éligibilité à ces critères sera calculée sur la base de l'adresse du dossier Aquimob, adresse permanente enregistrée lors de l'inscription à l'université de Bordeaux |
| 4. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) | |

Toute pièce non conforme à la demande sera rejetée et le critère d'inclusion correspondant non retenu